

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes RIVIERE – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – RICHARD – TROUBADY – VERSEPUY – WALCZAK – ROY – LECOMTE – QUESTEL – MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – RONDI – LAVARDA – BLONDEAU – AGNERAY – BRUGERE – MURARD – VANDAMME – TURPIN – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
Mme MAUHÉ-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Michèle RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. **Élection du Maire**
2. **Fixation du nombre d'adjoints**
3. **Élection des Adjoints au Maire**
4. **Attribution des indemnités du Maire**
5. **Attribution des indemnités de fonction aux membres du Conseil Municipal**
6. **Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégations à M. le Maire**
7. **Commission Vie locale**
8. **Commission Cadre de vie**
9. **Commission Ressources**
10. **Recrutement d'un collaborateur de cabinet**

Monsieur TURPIN

Salue les conseillers municipaux et indique qu'il présidera ce conseil municipal exceptionnel en tant que doyen de l'assemblée. Il procède à l'appel des membres présents et fait état des procurations pour déterminer la capacité du conseil à tenir cette séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc débuter. Il propose de nommer Madame Michèle RICHARD secrétaire de séance et demande s'il y a des oppositions.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

1 – ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur TURPIN

Fait part des informations suivantes :

Par courrier en date du 7 mars 2024, Agnès VERSEPUY a fait part à Monsieur le Préfet de sa volonté de cesser son mandat de Maire tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale de la Ville du Taillan-Médoc. En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté sa démission par courrier en date du 8 mars 2024. L'article L.2122-14 du CGCT prévoit que lorsque le conseil municipal est complet, ce dernier est convoqué dans la quinzaine pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Le conseil municipal a donc été convoqué le 8 mars 2024 pour la séance d'aujourd'hui en vue de procéder à l'élection du Maire du Taillan-Médoc.

Monsieur TURPIN invite le conseil à procéder aux opérations de vote et propose de nommer deux assesseurs pour l'assister dans cette tâche, à savoir les benjamins de l'assemblée : Monsieur Olivier BLONDEAU et Madame Céline LE GAC. Il indique avoir pris connaissance de la candidature de Monsieur Éric CABRILLAT et demande s'il y a parmi cette assemblée d'autres candidatures à cette élection.

Il convient pour l'élection du Maire de procéder à un vote à bulletin secret. Des bulletins et une enveloppe vont donc être distribués aux membres du conseil municipal, charge à chaque conseiller de mettre un bulletin dans l'enveloppe. Afin de fluidifier les opérations de vote une personne de l'administration, en la personne du Directeur général des services, présentera à l'appel des noms l'urne qui permettra aux conseillers d'exprimer leur choix. Les personnes disposant d'une procuration voteront deux fois à l'appel de leur nom.

Appel - Vote à bulletin secret

Monsieur TURPIN

Une fois les opérations de vote terminées, demande aux deux assesseurs de rejoindre le centre de l'assemblée pour procéder au dépouillement.

Dépouillement

Monsieur TURPIN

Annonce les résultats de vote suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29.

Avec 29 voix, Monsieur Éric CABRILLAT est élu Maire de la commune du Taillan-Médoc [*Applaudissements*]
Monsieur TURPIN invite Monsieur le Maire à prendre la présidence de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire

Donne lecture de son discours :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues, chères Taillanaises, chers Taillanais,
Merci, cher Daniel, d'avoir présidé le début de cette séance, merci également à Céline et Olivier pour leur participation à la bonne tenue de ce scrutin. Je souhaite tout d'abord vous remercier toutes et tous, chers collègues, pour la confiance que vous m'avez accordée par ce vote. Vous savez également la confiance que je porte et ma volonté de poursuivre le travail d'Agnès à vos côtés avec la même énergie, le même respect et la même écoute. Il n'est pas question aujourd'hui de renverser la table mais bien de poursuivre le travail engagé depuis dix ans par notre Maire et celui que je mène depuis 2020. Je souhaite bien évidemment remercier Agnès pour sa confiance envers moi mais, au-delà, pour ses années d'engagement au service des Taillanais. Ta démission a été une réelle déflagration au Taillan, proportionnelle à la charge affective que chacun et chacune d'entre nous te portent. Tu as été une Maire attentive, courageuse et volontariste qui ne craignait pas de se remonter les manches et de batailler tout en restant dans la bienveillance et la convivialité qui caractérisent si bien notre commune. Ces valeurs, je les ai développées à tes côtés et j'aurai à cœur de poursuivre ton action avec ce même état d'esprit, en gardant en tête cet héritage si précieux que tu nous laisses. Un héritage qui a permis à notre commune de se redresser, de remettre à flot les comptes publics et nos équipements qui en avaient bien besoin, de redonner de la confiance et de l'envie aux habitants, aux associations, à nos commerçants, à nos entreprises et bien sûr à nos agents pour qui j'ai une pensée toute particulière ce soir. Merci également d'avoir tenu ta feuille de route qui a permis au Taillan d'évoluer entre modernité et respect de notre patrimoine avec toujours cette attention portée aux plus vulnérables, cette ouverture au dialogue et à la proximité. Ton ambition économique et écologique ainsi que ton implication ont permis la naissance de projets structurants pour notre avenir tels que la déviation, la zone d'activité, le maintien de l'EHPAD au Taillan ou encore l'obtention de notre collège. Pour tout cela et plus encore, chère Agnès, merci. » [*Applaudissements*]

Nombre d'entre vous me connaissent, d'autres se demandent "Éric CABRILLAT, qui est-ce ?" Marié, 55 ans demain, père de deux grands enfants de 20 et 24 ans, né d'un père Médocain et d'une mère Landaise qui ce soir m'honore de sa présence, j'habite Le Taillan depuis dix ans dans le quartier du Stade. Très jeune, le besoin de me mettre au service des autres m'a naturellement mené à m'investir dans le monde associatif. Cela m'a permis d'avoir une réelle sensibilité à l'apport majeur que sont nos associations dans la continuité de l'action publique. Il était donc pour moi évident d'accepter le poste d'adjoint en charge des associations de notre belle commune que j'occupais depuis quatre ans.

Je n'ai pas d'appartenance politique, mon seul parti, c'est le Taillan. Je considère qu'un homme, ce n'est pas qu'un CV, c'est surtout de l'humain. J'aime les gens et le travail bien fait, j'aime la justice, l'équilibre et l'égalité entre toutes et tous. Je n'ai aucune appétence pour le clientélisme ou le favoritisme et j'attache une importance particulière à la bonne utilisation de l'argent public. J'essaie humblement dans le temps qui m'est imparti d'être un homme de terrain de dialogue, étant intimement convaincu que la plupart des sujets peuvent trouver une solution par l'écoute, le partage et surtout le respect. J'ai d'ailleurs une haute estime de ce que doit être l'engagement politique et la parole donnée. Je fais volontiers mienne cette devise que beaucoup m'ont entendu prononcer : "Je dis ce que je fais et je fais ce que je dis".

Agnès, j'ai conscience de l'honneur qui m'est fait de prendre ta succession comme Maire du Taillan-Médoc, c'est pour moi une grande marque de confiance mais également une charge que j'assume avec beaucoup d'enthousiasme. Il n'est pas aisé de prendre la suite d'une personne si plébiscitée et tant aimée mais je m'attellerai à me montrer digne de cette fonction. Je tâcherai de finir nos projets de mandat déjà bien avancés et de préparer consciencieusement les futurs chantiers car, comme tu l'as dit au dernier conseil, il reste encore beaucoup de choses à faire. Cela est rendu d'autant plus simple que j'hérite d'une situation saine à tous points de vue et que je sais pouvoir compter sur une équipe motivée et compétente d'élus et d'agents. Je reconnais chez vous tous, chers collègues, le travail engagé et votre investissement, je sais que la confiance que nous partageons nous amènera à faire de très belles choses ensemble pour les Taillanais.

Notre objectif est donc d'assurer cette fin de mandat avec la même énergie, notamment poursuivre les grands chantiers, notre bataille pour la fluidification de la route de Lacanau et la lutte contre les nuisances de la déviation dans nos quartiers, l'accompagnement de la livraison du collège prévue à la rentrée 2026 avec ses équipements complémentaires pour nos associations, la poursuite de notre transition écologique avec notamment la végétalisation des espaces publics, le déploiement du photovoltaïque et de l'éclairage public en Led mais aussi la mise en valeur de nos espaces naturels qui sont notre poumon vert, le réaménagement de notre centre-ville dont les études ont commencé avec le travail de notre jury citoyen, le renforcement de nos moyens de sécurité et de prévention avec une équipe étoffée et l'extension de la vidéoprotection, l'évolution des mobilités des Taillanais, tant dans les projets de rénovation de nos routes que dans le déploiement de nos moyens de transport plus performants et une attention particulière aux mobilités douces et, enfin, la livraison des projets d'infrastructure dédiés à notre jeunesse. Vous le savez, ce dernier point me tient particulièrement à cœur car notre travail sur ce mandat est une rampe de lancement vers une politique jeunesse à venir plus ambitieuse avec notamment l'ouverture du collège ou encore notre projet de maison des jeunes.

Une longue route, donc, qu'il nous reste encore à parcourir et pour laquelle je mettrai toute mon énergie et bien entendu toute ma passion. Je vous remercie tous de votre confiance. » *[Applaudissements]*

Monsieur TURPIN

Demande s'il y a des prises de parole.

Madame VERSEPUY

Avait commencé à rédiger un discours mais elle a finalement préféré une intervention moins protocolaire. Elle remercie Éric CABRILLAT d'avoir déjà accepté en 2020 de partir pour quatre années à ses côtés dans cette belle aventure et, plus récemment, d'avoir accepté cette responsabilité de Maire. C'est très courageux parce que ce n'est pas une mission facile ; Madame VERSEPUY a eu l'occasion d'échanger avec ses anciens collègues maires et a constaté plus de démissions et de personnes découragées que de personnes motivées. Le discours qu'Éric vient de prononcer montre son bel engagement, Le Taillan le mérite et lui-même mérite cette fonction qu'il occupe à présent. Madame VERSEPUY est absolument convaincue qu'il sera un Maire exceptionnel et elle pèse ses mots car chaque jour qui passe ne fait que lui confirmer que c'était une bonne décision. Elle l'assure de sa fidélité, de sa loyauté et de sa disponibilité aussi longtemps que nécessaire. Elle constate toutefois que les choses vont très vite car il se montre déjà autonome ; elle se fera donc discrète sur les mois qui viennent mais elle vit tout cela avec beaucoup de plaisir et de satisfaction.

C'est une chose d'être élue, c'est une chose de faire un mandat mais c'est autre chose que d'estimer avoir donné le maximum pour atteindre les objectifs fixés au départ. C'est une chose de prendre la décision de partir et de laisser la place – Madame VERSEPUY ne reviendra pas sur ses raisons qui sont très claires et très saines – mais c'en est une autre là encore de partir correctement et de laisser sa place de manière saine et raisonnable, dans une bonne entente avec l'équipe. Quand les gens ont voté en 2020 ils ont voté pour un Maire mais ils oublient souvent qu'ils ont aussi voté pour toute une équipe, une équipe sans laquelle le Maire n'est absolument rien. D'ailleurs, Madame VERSEPUY a toujours répondu aux compliments en assurant qu'elle les transmettrait à l'équipe car elle n'aurait encore une fois rien pu faire sans elle. D'ailleurs, Éric a dit avoir accepté cette fonction parce qu'il savait qu'il pouvait compter sur cette équipe exceptionnelle, avec des élus autonomes dans leurs délégations. Il a donc deux ans pour piloter, pour endosser le costume de Maire même si, encore une fois, cela s'est fait très rapidement ! Il faut savoir que le rôle d'adjoint est parfois frustrant car il est difficile de communiquer, parce que l'on n'arrive pas toujours à faire circuler les informations. Il aura donc désormais une vision globale et pourra enfin "s'éclater" avec un nouveau souffle, une nouvelle énergie et un renouvellement nécessaire pour une démocratie saine. C'est un adjectif que Madame VERSEPUY emploie souvent mais c'est ainsi qu'elle le ressent. Elle assure donc Monsieur le Maire de son soutien sans être toutefois envahissante, elle le promet. Elle le félicite, le remercie à nouveau et ajoute qu'il mérite cette nomination. Elle souhaite également bon courage à sa famille qui l'accompagnera de son affection. Elle sait que son épouse est d'accord et c'est important, elle-même avait demandé si son mari était d'accord avant de se présenter, un mari qu'elle remercie encore aujourd'hui pour tout et qu'elle embrasse très fort. *[Applaudissements]*

Elle conclut en disant qu'Éric connaîtra de grands moments d'euphorie, de grands moments de désespoir aussi mais cela reste une aventure humaine absolument incroyable qu'elle souhaiterait que chacun connaisse une fois dans sa vie. Elle invite à ce titre les jeunes à participer à la vie de leur cité. Il reste beaucoup à faire, les années qui viennent vont être très difficiles mais Éric a l'étoffe et le caractère, il a d'ailleurs vécu les catastrophes de ces dernières années et a montré qu'il avait su y faire face. Madame VERSEPUY fait un peu de "teaser" pour 2026 mais il est vrai qu'il faut y penser aussi : les années qui viennent seront difficiles pour les collectivités et il vaut donc mieux avoir un capitaine qui tienne la route et qui sache de quoi il parle. Elle pense qu'avec son équipe Éric est la bonne personne. *[Applaudissements]*

Monsieur Daniel TURPIN, doyen d'âge, Président du Conseil Municipal, rapporteur, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,
Conformément aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la procédure de désignation du Maire et des Adjointes,
Considérant le courrier de démission de Mme Agnès VERSEPUY en date du 7 mars 2024, Maire en exercice,
Considérant le courrier d'acceptation de M. le Préfet en date du 08 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'élire le Maire de la Commune du Taillan-Médoc,
Considérant que M. BLONDEAU Olivier et Mme LE GAC Céline sont désignés assesseurs.
Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- A obtenu : 29 voix
- Monsieur Eric CABRILLAT

LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCIDE**

- 1- **D'élire** M. Eric CABRILLAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Maire de la Commune du Taillan-Médoc.

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

L'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Afin de respecter les prescriptions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT qui précisent que le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, il est proposé de créer 9 postes d'adjoints au Maire pour la commune.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10.000 à 19.999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2, qui précise que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 9 Adjoints au Maire pour la Commune du Taillan-Médoc,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2024,

En conséquence, il est proposé la création de 9 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **de créer** 9 postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

L'élection des adjoints au Maire dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et avec une obligation de parité. L'élection se fera à bulletin secret dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Monsieur le Maire indique avoir pris connaissance de la candidature de la liste issue de la majorité "L'Esprit Taillan". Il demande s'il y a d'autres candidatures à cette élection parmi l'assemblée.

Après appel des candidatures, la liste des candidats est donc la suivante :

Pour la liste de la majorité "L'Esprit Taillan" :

- Madame Pauline RIVIERE
- Monsieur Jean-Pierre GABAS
- Madame Valérie KOCIEMBA
- Monsieur Pascal OZANEAUX
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Monsieur Michel RONDI
- Madame Marie FABRE
- Monsieur Alessandro LAVARDA
- Madame Céline LE GAC.

Monsieur le Maire demande que les enveloppes et les bulletins soient distribués.

Appel – Vote à bulletin secret

Monsieur le Maire

Demande aux deux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Dépouillement

Monsieur le Maire

Procède à la lecture des résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrage exprimé : 29.

Monsieur le Maire déclare officiellement que les 9 élus de cette liste deviennent adjoints au Maire de la commune du Taillan-Médoc. Il les remercie pour leur engagement et leur renouvelle toute la confiance qu'il porte dans leurs fonctions. *[Applaudissements]*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 15 mars 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à neuf,

Le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Après appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Liste A :

- Madame Pauline RIVIERE
- Monsieur Jean-Pierre GABAS
- Madame Valérie KOCIEMBA
- Monsieur Pascal OZANEAUX
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Monsieur Michel RONDI
- Madame Marie FABRE
- Monsieur Alessandro LAVARDA
- Madame Céline LE GAC

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
 - Nombre de bulletins : 33
 - Bulletins blancs : 4
 - Suffrages exprimés : 29
 - Majorité absolue : 15
- La liste A a obtenu : 29 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. De proclamer les neuf Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la majorité absolue, élus en qualité d'Adjoints au Maire de la Commune du Taillan-Médoc dans l'ordre du tableau suivant :

- Madame Pauline RIVIERE
- Monsieur Jean-Pierre GABAS

- Madame Valérie KOCIEMBA
- Monsieur Pascal OZANEUX
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Monsieur Michel RONDI
- Madame Marie FABRE
- Monsieur Alessandro LAVARDA
- Madame Céline LE GAC

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire à compter de son élection. Il est proposé de fixer celles-ci à 65 % de l'indice brut 1027. Monsieur le Maire précise que rien n'a été changé sur cette délibération par rapport aux conditions d'indemnités votées en début de mandat. En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
 Vu la Loi n°2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,
 Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 portant élection du Maire,
 Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
 Il est donc proposé de fixer l'indemnité du Maire à compter de son élection.
 Le tableau en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE**

1. **De fixer**, à compter de son élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **à 65 % de l'indice brut 1027**,
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4 DU 15.03.2024

NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
M. Eric CABRILLAT	Maire	65 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

À l'instar de ce que le conseil municipal vient de faire pour le Maire il est proposé de fixer les indemnités des élus de la manière suivante :

- a. Adjoint au Maire 17,873 % de l'indice brut 1027
- b. Conseiller délégué 8,949 % de l'indice brut 1027
- c. Conseiller municipal 1,50 % de l'indice brut 1027.

Cette délibération n'a pas non plus fait l'objet de modification par rapport à celle prise en début de mandat. En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 3 et n° 4 du 26 mai 2020 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers investis d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

2. De fixer, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- a. Adjoint au Maire 17,873 % de l'indice brut 1027.
- b. Conseiller Délégué 8,949 % de l'indice brut 1027
- c. Conseiller Municipal 1,50 % de l'indice brut 1027

3. D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget,

4. D'autoriser Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

5. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

**TABLEAU ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 5 DU 15 MARS 2024**

ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
Pauline RIVIERE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Jean-Pierre GABAS	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Valérie KOCIEMBA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Pascal OZANEUX	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Michel RONDI	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Marie FABRE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Alessandro LAVARDA	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Céline LE GAC	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Olivier BLONDEAU	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Vincent AGNERAY	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Caroline TELLIEZ	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Cédric BRUGERE	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Patricia ROY	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Michèle RICHARD	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Christine WALCZAK	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Daniel TURPIN	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Delphine TROUBADY	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Pierre MURARD	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027

Magali LECOMTE	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Christophe VANDAMME	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Séverine QUESTEL	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Jean-Luc SAINT VIGNES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Agnès VERSEPUY	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Sébastien GRASSET	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Véronique JACON	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Raymond VIGOUREUX	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Caroline THELLIEZ	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Bernard JAUBERT	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Brigitte MORICEAU	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Laëtitia MAUHE-BERJONNEAU	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Fabien LAURISSERGUES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

6 – APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉLÉGATIONS À M. LE MAIRE

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une délibération classique qui permet d'acter les attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal. Il s'agit des mêmes termes que la délibération lors de la période précédente. Pour rappel, cette délégation permet d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. À préciser que cette délégation n'exclut aucunement le contrôle du conseil municipal puisque le Maire est chargé de rendre compte notamment à travers les décisions municipales. Les 28 attributions concernées figurent dans la délibération.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 portant élection du Maire,

Il vous est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, les compétences suivantes :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Il vous est donc proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistres correspondantes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour des opérations n'excédant pas 5 millions d'euros ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500.000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Il est proposé en outre :

- en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire s'appliqueront
- de faire application de l'article L.2122-23 du CGCT en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- d'autoriser le principe de subdélégation de signature au directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L.2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De déléguer**, dans ces conditions, au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées ci-dessus.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT)

7 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE : VIE LOCALE
--

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé de regrouper les délibérations n°7, 8 et 9 qui concernent toutes les désignations des élus qui siègeront au sein des commissions municipales, conformément au règlement intérieur.

Il est donc proposé de désigner les 14 membres de chaque commission de la manière suivante :

Commission municipale Vie locale :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Pauline RIVIERE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Agnès VERSEPUY
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSERGUES
- Laetitia MAUHE-BERJONNEAU.

Commission municipale Cadre de Vie :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Céline LE GAC
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Brigitte MORICEAU.

Commission municipale Ressources :

- Jean-Pierre GABAS
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Olivier BLONDEAU
- Caroline TELLIEZ
- Cédric BRUGÈRE
- Alessandro LAVARDA
- Pierre MURARD
- Sebastien GRASSET
- Daniel TURPIN
- Jean-Luc SAINT-VIGNES
- Caroline THELLIEZ
- Fabien LAURISSERGUES
- Bernard JAUBERT.

En l'absence de questions ou d'observation, Monsieur le Maire soumet les délibérations n°7, 8 et 9 aux voix.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

VU la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale : Vie locale répartis comme suit :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Pauline RIVIERE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Agnès VERSEPUY
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSERGUES
- Laetitia MAUHE-BERJONNEAU

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De nommer** les élus désignés ci-dessous comme membres :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Pauline RIVIERE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Agnès VERSEPUY
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSERGUES
- Laetitia MAUHE-BERJONNEAU

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

8 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE : CADRE DE VIE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

VU la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale « Cadre de vie » répartis comme suit :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Céline LE GAC
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Brigitte MORICEAU

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De nommer** les élus désignés ci-dessous comme membres :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Céline LE GAC
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Brigitte MORICEAU

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

9 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES
--

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

VU la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale : Ressources répartis comme suit :

- Jean-Pierre GABAS
 - Sigrid VOEGELIN-CANOVA
 - Céline LE GAC
 - Olivier BLONDEAU
 - Caroline TELLIEZ
 - Cédric BRUGÈRE
 - Alessandro LAVARDA
 - Pierre MURARD
 - Sebastien GRASSET
 - Daniel TURPIN
 - Jean-Luc SAINT-VIGNES
 - Caroline THELLIEZ
 - Fabien LAURISSERGUES
 - Bernard JAUBERT
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De nommer** les élus désignés ci-dessous comme membres :

- Jean-Pierre GABAS
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Olivier BLONDEAU

- Caroline TELLIEZ
- Cédric BRUGÈRE
- Alessandro LAVARDA
- Pierre MURARD
- Sebastien GRASSET
- Daniel TURPIN
- Jean-Luc SAINT-VIGNES
- Caroline THELLIEZ
- Fabien LAURISSERGUES
- Bernard JAUBERT

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

10 – RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit là encore d'une délibération classique qui permet au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par la loi. À préciser qu'il ne s'agit pas de recruter un collaborateur de cabinet supplémentaire mais bien de procéder au recrutement d'un seul collaborateur de cabinet possible pour une commune de la strate du Taillan-Médoc, à savoir un directeur de cabinet. À ce titre, Monsieur le Maire précise qu'il renouvellera toute sa confiance et celle de toute l'équipe au Directeur de cabinet Germain ISERN. Il en est de même pour l'ensemble de l'équipe de direction, à commencer par le Directeur général des services Stéphane BAUP-DANTY-LUCQ et l'ensemble du comité de direction. Monsieur le Maire les remercie pour leur travail au nom de toute l'équipe. *[Applaudissements]*

En l'absence de questions ou d'observations il soumet cette délibération au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;

Vu l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précisant qu'aucun recrutement de collaborateur ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant ;

Vu le titre III du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 indiquant que les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à un tel recrutement ;

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** Le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987.
2. **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

Monsieur le Maire

Indique que l'ordre du jour est épuisé et qu'il lève officiellement la séance. Il demande toutefois encore quelques minutes d'attention aux membres du conseil municipal pour écouter une déclaration du doyen de l'assemblée, Monsieur Daniel TURPIN.

Monsieur TURPIN

Souhaitait dire quelques mots ce soir car les pages se tournent et un parcours assez exceptionnel vient de se terminer. Il donne lecture de son discours :

« Après cette élection de notre nouveau Maire, je me permets en tant que doyen de cette assemblée de dire quelques mots. Dans ce qui commence pour moi à être une longue vie, j'ai eu le privilège de faire de belles rencontres personnelles et professionnelles qui m'ont accordé leur confiance, qui m'ont intégré dans leur groupe sans tenir compte à l'époque de ma jeunesse, c'était il y a bien longtemps. Forcément, cela marque et laisse des traces ; pour moi, ces rencontres ont façonné ma vie mais cette vie passe relativement vite. Après avoir quitté mon activité professionnelle, je ne pensais pas que l'avenir allait encore me donner cette chance, et pour cela juste un peu d'histoire presque récente : en 2013, Michel RONDI et moi-même sommes à la recherche d'un candidat ou d'une candidate pour conquérir la Mairie du Taillan. Et le hasard, le destin, la chance, une rencontre en avril via Danielle LAURENCE – ta maman –, celle de sa fille, Agnès, sympa, 30 ans, moi, 70, et Michel. Après deux heures de discussion, une seule question : "Est-ce que tu penses que nous pouvons travailler ensemble ?" Et là, de nouveau la magie des rencontres : confiance, sincérité, engagement, dynamisme et peut-être un peu et même beaucoup d'inconscience ont fait de cette rencontre exceptionnelle le début d'une aventure, donnant l'envie pour certains dans cette salle et d'autres de rejoindre le comité de soutien. Tout cela grâce au charisme et à la volonté d'Agnès de changer le destin de notre commune. Merci encore pour tout ce que tu as réalisé avec les équipes pendant ces dix années ; nous ne doutons pas que ton passage indélébile sera porté, poursuivi par ton successeur Éric. *[Applaudissements]*

Enfin, qui mieux que toi, Agnès, peut mériter cette médaille de la Ville que je te remets pour tous les services que tu as pu rendre à cette commune grâce à ton acharnement au cours de ces dix années de présence et surtout pour les résultats que tu as obtenus. » *[Applaudissements]*

Monsieur le Maire

Remercie les membres de l'assemblée pour leur attention, leur souhaite une bonne soirée et un bon week-end et leur donne rendez-vous le jeudi 11 avril pour le prochain conseil municipal qui sera notamment dédié au budget 2024.